

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR L'AGREMENT D'INSTALLATEURS D'EQUIPEMENTS RADIOELECTRIQUES

Conformément à l'arrêté 2008-045 du 29 décembre 2008, la demande d'agrément d'installateurs d'équipements radioélectriques est constituée des pièces suivantes :

1. Une lettre de demande adressée au Secrétaire Exécutif ;
2. Un formulaire de demande d'agrément dûment rempli, signé et cacheté par le déclarant ou par son représentant légal (disponible sur le site web de l'Autorité de Régulation : www.arcep.bj/autorisation) ;
3. Une copie récente légalisée de l'attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;
4. Document indiquant le capital social, sa répartition ainsi que l'identité des associés(les statuts) ;
5. Une copie légalisée de l'attestation de non faillite ;
6. Une copie légalisée de la pièce d'identité du représentant légal de la société ;
7. Une documentation technique complète permettant de déterminer les capacités techniques des ressources humaines de l'entreprise :
 - ✓ La liste des membres du personnel technique disposant de diplôme ou qualification dans la spécialité choisie (CV signés + diplômes légalisés + pièces d'identité légalisées) ;
 - ✓ Copie légalisée du (des) certificat(s) attestant la qualification des membres du personnel dans la spécialité choisie ;
 - ✓ Référence des travaux déjà réalisés dans cette spécialité (A fournir si disponible) ;
 - ✓ Autres agréments obtenus dans d'autres pays notamment ceux de la sous région(A fournir si disponible) ;
8. Le reçu de paiement des frais d'étude de dossier (50 000 F CFA) ;
9. Les frais d'agrément s'élèvent à 100 000 F CFA par équipement.

NB: La durée de traitement d'une demande d'agrément d'installateurs d'équipements radioélectriques est de 60 jours conformément aux textes réglementaires.